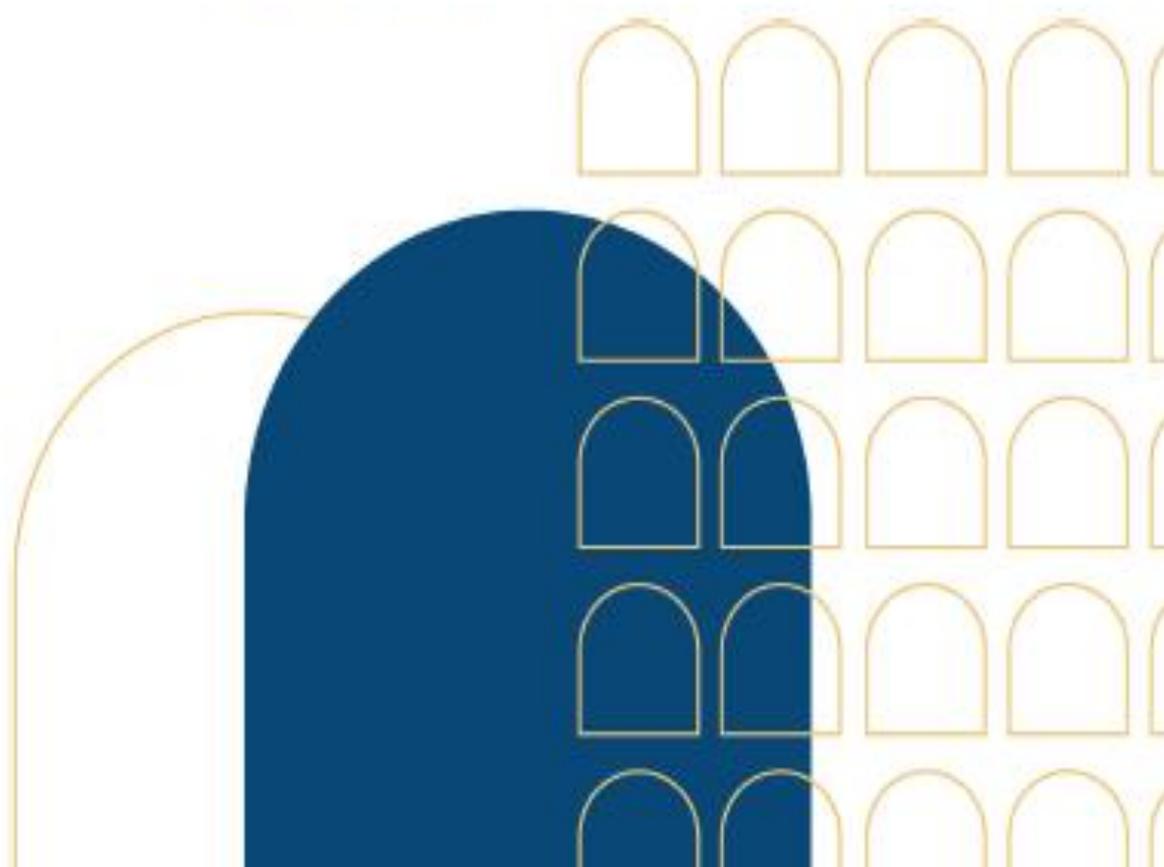


MONITORING MEDIA PLURALISM

Application du *MEDIA PLURALISM MONITOR* en
Fédération Wallonie-Bruxelles

Année 2023



« Why assess damage, when you can map risk? »

Valcke, P.

Table des matières

1.	A propos du Media Pluralism Monitor (MPM).....	4
1.1.	Pourquoi ce rapport	4
1.2.	Méthodologie.....	5
1.3.	Calcul du risque	6
2.	Présentation du marché.....	7
3.	Résultats de l'évaluation des risques pesant sur le pluralisme des médias	9
3.1.	Introduction.....	9
3.2.	Protections fondamentales (17% - Risque faible).....	11
3.3.	Pluralisme du marché (63% - Risque moyen)	15
3.4.	Indépendance politique (16% - Risque faible)	20
3.5.	Inclusion sociale (45% - Risque moyen)	23
4.	Conclusion	29
5.	Références.....	31
6.	Remerciements.....	33
7.	Annexe.....	34

1. A propos du Media Pluralism Monitor (MPM)

1.1. Pourquoi ce rapport

En vertu de l'article 2.2-3 § 8 du décret SMA du 4 février 2021, le CSA doit procéder régulièrement, et au moins tous les deux ans, à l'évaluation du pluralisme. Le décret ne précise pas cependant les contours de cette évaluation. Pour celle portant sur l'année 2023, le régulateur a opté pour l'utilisation du « Media Pluralism Monitor » (MPM), outil de base pour l'établissement du rapport sur l'état de droit au sein de l'Union européenne.

Développé en 2009 par la KULeuven, JIBS¹, CEU² et Ernst & Young, le MPM a déjà été utilisé à six reprises par l'UE pour ses analyses du pluralisme réalisées sous la coordination du Center for Media Pluralism and Freedom (CMPF) de la *European University Institute* de Florence. En 2024, 32 pays (les 27 membres de l'UE, l'Albanie, le Monténégro, la Macédoine du nord, la Serbie et la Turquie) participent à l'étude, la KUL se chargeant de la récolte et de l'analyse des données pour la Belgique. Le MPM permet d'évaluer les risques qui pèsent sur les conditions nécessaires au développement du pluralisme au sein d'un écosystème médiatique. Sur base de questionnaires organisés autour de quatre thèmes principaux et, pour chacun, de cinq sous-thèmes, il propose une analyse graduée des risques concernant différentes composantes du pluralisme telles que la concentration des médias, la protection des journalistes, la place des minorités ou encore l'éducation aux médias.

L'usage du MPM dans le cadre de l'évaluation du pluralisme en FWB est effectué en marge des exercices nationaux coordonnés par le CMPF et vise l'établissement d'un diagnostic prenant en compte les différentes composantes du pluralisme, notamment au regard d'autres régions d'Europe aux profils similaires.

Pour plus d'information sur cet outil, le lecteur se rendra sur le site du CMPF (<https://cmpf.eui.eu/media-pluralism-monitor/>).

¹ Jönköping International Business School

² Central European University

1.2. Méthodologie

Méthodologie de l'outil MPM

Cet outil d'identification et de gestion des risques est scindé en 4 thèmes :

- 1) **Les protections fondamentales**
- 2) **La pluralité du marché**
- 3) **L'indépendance politique**
- 4) **L'inclusion sociale**

Cette catégorisation en quatre domaines permet une évaluation qui englobe les différentes composantes du "pluralisme des médias" identifiées par le CMPF sur la base de normes existantes, telles que celles promues, entre autres, par le Conseil de l'Europe, l'Union européenne ou l'UNESCO.

Chacun de ces thèmes est subdivisé en 5 sous thèmes (voir tableau 1) pour lesquels sont posées une dizaine de questions. Les réponses étayées sont associées à un niveau de risque : risque faible ; risque moyen ; risque élevé. Les éléments développés dans ce rapport sont des agrégats de ces 200 « questions » dont une est fournie en annexe à titre d'exemple. Le lecteur trouvera le questionnaire complet en suivant ce lien :

<https://cmpf.eui.eu/wp-content/uploads/2023/07/questionnaire-MPM-2023.pdf>.

Tableau 1. Secteurs et indicateurs du Moniteur du Pluralisme dans les médias

Protections fondamentales	Pluralisme du marché	Indépendance politique	Inclusion sociale
Protection de la liberté d'expression	Transparence de la propriété des médias	Indépendance politique des médias	Accès des minorités aux médias
Protection du droit à l'information	Concentration des médias d'information	Autonomie des rédactions	Accès des communautés locales/régionales aux médias
Statut, normes et protection des journalistes	Concentration des plateformes numériques et application des règles de concurrence	Médias audiovisuels et numériques en période électorale	Accès des femmes aux médias
Indépendance et efficacité de l'autorité des médias	Viabilité des médias	Régulation étatique des ressources et du soutien au secteur des médias	Éducation aux médias et à l'information
Couverture des médias traditionnels et accès à Internet	Influence commerciale sur les contenus éditoriaux	Indépendance de la gestion et du financement des médias publics	Protection contre les discours illicites et haineux

Le présent rapport a été établi sur base des réponses aux 200 questions du MPM fournies par les équipes du CSA selon leur domaine d'expertise et par l'Association des journalistes professionnels (AJP) pour les questions dirigées vers le leur. Le CSA a aussi bénéficié pour les réponses de l'apport des chercheuses de la KULeuven, Ellen Wauters et Peggy Valcke, qui s'étaient chargées de la rédaction

pour la Belgique du MPM 2023 européen. Les réponses de ces dernières ont été reprises telles quelles ou mises à jour et adaptées en fonction d'informations à la disposition du CSA.

Le MPM est un outil de gestion des risques qui permet d'évaluer le pluralisme dans les médias de la FWB en cernant les différentes conditions nécessaires à l'émergence de ce pluralisme, en établissant un niveau de risque pour chaque secteur interrogé et en proposant des remèdes à ces risques. Le législateur peut ainsi décider d'accepter un risque, de le mitiger (amoindrir), de le transférer ou de le supprimer.

Disclaimer : ce rapport présente une vision du pluralisme plus large que celle définie dans le décret. Cependant, il n'évalue pas le pluralisme de l'offre audiovisuelle tel que défini à l'article 2.2-3 § 2 du décret SMA.

1.3. Calcul du risque

Les résultats de chaque thématique et de chaque indicateur sont présentés sur une échelle allant de 0 à 100 % :

- scores allant de 0 à 33 % : risque de niveau « faible »
- scores allant de 34 à 66 % : risque de niveau « moyen »
- scores allant de 67 à 100 % : risque de niveau « fort ».

Par défaut, les scores chiffrés à 0% sont ramenés à 3 % et les scores de 100 % sont ramenés à 97 %, pour éviter d'affirmer que le risque serait absolument nul ou absolument certain.

Rouge – Risque élevé³ : Des menaces pèsent sur le pluralisme des médias et des actions ou mesures immédiates sont nécessaires à brève échéance.

Orange - Risque moyen : Un suivi immédiat est nécessaire, des actions ou des mesures sont éventuellement requises, en fonction de l'écart entre la zone orange et la zone rouge.

Vert - Risque faible : Zone sûre, aucun suivi immédiat n'est nécessaire, aucune action immédiate n'est requise

Note : certaines questions sont restées sans réponse par manque de données ou par leur inapplicabilité en FWB. Ce manque de données peut constituer un risque en soi puisque, de ce fait, certains aspects du pluralisme ne peuvent pas être analysés. En fonction des variables sans données, ce risque s'avère plus ou moins grave. D'un point de vue méthodologique, ces questions sans réponse ne sont pas comptabilisées dans le "scoring" de ces variables. Sur les 200 questions, 6 ont été écartées par manque de données et 5 parce que non applicables.

³ https://ec.europa.eu/information_society/media_taskforce/doc/pluralism/pfr_report.pdf

2. Présentation du marché

Pays : La Belgique est un pays situé en Europe occidentale, officiellement appelé Royaume de Belgique. Sa superficie est d'environ 30.000 km² et sa population de plus de 11,5 millions d'habitants. La capitale est Bruxelles. Son organisation institutionnelle est complexe et repose sur des bases régionales et linguistiques. Elle se compose de trois régions : la région flamande (Flandre), la région wallonne (Wallonie) et la région de Bruxelles-Capitale. Elle se compose également de trois communautés linguistiques : la communauté flamande, la communauté française et la communauté germanophone. Ce rapport rend compte du pluralisme des médias au sein de la Communauté française, aussi appelée Fédération Wallonie-Bruxelles.

Langues : La Belgique compte deux groupes linguistiques principaux : la communauté flamande néerlandophone (env. 60 % de la population) et la communauté francophone (environ 40 % de la population). Ces deux groupes linguistiques principaux vivent dans leur région respective. Bruxelles est divisé entre ces deux communautés linguistiques (estimées à 80% de francophone et 20% de néerlandophone). En outre, il existe une communauté germanophone plus petite dans la partie orientale de la Belgique, composée d'environ 80 000 citoyens.

Minorités : Pour des raisons historiques, la Belgique et ses communautés linguistiques s'abstiennent en principe de définir clairement et de reconnaître certaines minorités par la loi.

Marché des médias : Structure du marché

Radio - le marché est composé comme suit :

- 10 radios privées en réseau mixte (FM-DAB+) et 4 radios en réseau émettant seulement en DAB+ ;
- Environ 85 radios indépendantes ;
- 5 radios de service public (RTBF) diffusées en réseau mixte et 4 radios uniquement en DAB+.

TV - le marché est composé comme suit :

- 3 services linéaires édités par la RTBF ainsi qu'un service non linéaire ;
- 10 éditeurs privés qui proposent 22 services linéaires ;
- 3 éditeurs privés qui proposent 3 catalogues à la demande centrés sur les films, les séries et les documentaires ;
- 12 médias de proximité (MdP).

Editeurs télévisuels extérieurs – plusieurs services étrangers, 16 éditeurs au total, ciblent le marché audiovisuel, principalement des chaînes françaises pour les services linéaires ainsi que les services de streaming principalement américains qui captent une partie non négligeable de l'audience et des revenus.

Distributeurs – 6 distributeurs qui fournissent au public une offre d'un ou plusieurs services de média audiovisuel et 3 opérateurs de réseaux électroniques qui fournissent un réseau de communications électroniques ou des ressources associées nécessaires à la transmission auprès du public de services de médias audiovisuels.

Environnement institutionnel : la directive sur les services de médias audiovisuels a été transposée dans toutes les communautés linguistiques. L'autonomie des communautés explique également la nécessité d'évaluer les trois marchés séparément (FR-NL-DE) pour les aspects qui relèvent des compétences des communautés linguistiques. Il est toutefois important de préciser que la population belge a en principe accès à (presque) tous les médias fournis dans les trois langues, quel que soit l'endroit où elle se trouve. Chaque communauté dispose d'un régulateur des médias audiovisuels, celui de la Communauté française étant le Conseil Supérieur de l'audiovisuel (CSA). Certaines compétences tombent cependant dans la compétence résiduelle de l'Etat fédéral dont le régulateur est l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT). En plus de ces organes de régulation, il existe un organe d'auto-régulation, le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) qui s'occupe des questions de déontologie.

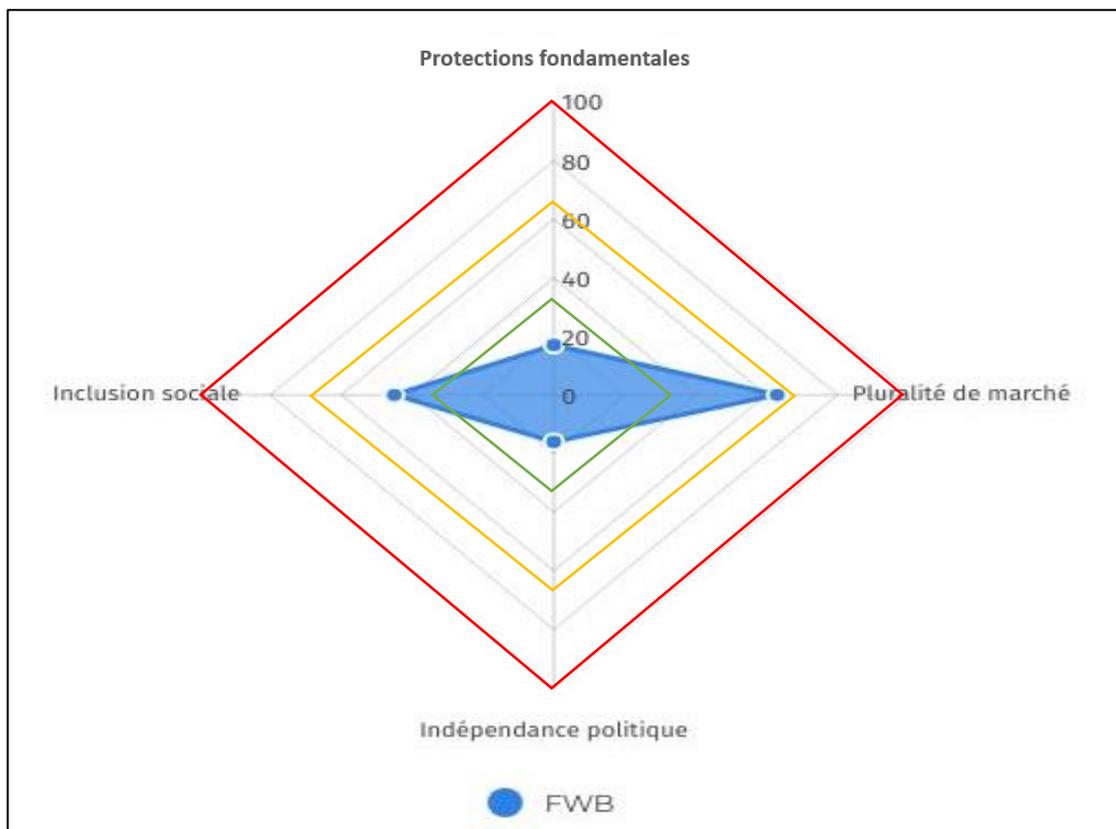
Cadre réglementaire :

Les principaux textes régissant les médias audiovisuels sont :

- Le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, tel que modifié par décret du 7 décembre 2023
- Les arrêtés de Gouvernement exécutant ce décret (notamment l'arrêté du 21 février 2013 relatif à la protection des mineurs contre les programmes télévisuels susceptibles de nuire à leur épanouissement physique, mental ou moral)
- Le Sixième Contrat de gestion de la RTBF (2023-2027) et le Décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF)
- Les conventions conclues entre le Gouvernement de la Communauté française et chacun des douze médias de proximité qu'il a autorisés (par arrêtés du 22 décembre 2021)
- Le DSA – Digital Services Act (Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques))
- L'EMFA – European Media Freedom Act (adopté par le Parlement européen le 13 mars 2024 et par le Conseil européen le 26 mars 2024 – il doit encore être signé et publié au Journal officiel)

3. Résultats de l'évaluation des risques pesant sur le pluralisme des médias

3.1. Introduction



De manière générale, la Communauté française obtient des résultats globalement positifs. Le risque globalement faible appelle malgré tout à la vigilance vis-à-vis de certaines tendances inquiétantes dans des domaines spécifiques tels que les médias locaux et régionaux, la sécurité des journalistes ou encore la bonne santé financière de l'écosystème. Bien que le secteur des médias ait fait preuve de résilience face à la pandémie, il a encore besoin d'un soutien supplémentaire pour garantir sa stabilité et sa pluralité. En outre, la pluralité des marchés présente un risque élevé pour presque tous les indicateurs, ce qui en fait un domaine préoccupant.

Voici les principaux résultats synthétiques développés ci-après dans le rapport.

3.1.1. Protections fondamentales (17% - Risque faible)

La liberté d'expression et le droit à l'information garantis tous deux par la Constitution belge présentent peu de risque en FWB. Les citoyens y bénéficient d'une bonne couverture de l'information par les médias traditionnels ainsi que d'un bon accès à l'internet. Protégé par un cadre législatif efficace, le secteur des médias semble échapper aux pressions politiques. Cependant, la sécurité des

lanceurs d’alerte et des journalistes ainsi que le statut économique parfois précaire de ces derniers sont de nature à fragiliser les protections fondamentales et demandent à être renforcés.

3.1.2. Pluralisme du marché (63% - Risque moyen)

Parmi les quatre secteurs, le pluralisme du marché représente de loin le risque le plus important. Un manque de transparence, la concentration des médias traditionnels inhérente à l’étroitesse du marché belge et celle des grands acteurs du numérique (GAFAM) qui bénéficient d’une position de force sur le marché font peser des risques sérieux pour le pluralisme de l’information en FWB. La fragilité économique de médias locaux et régionaux comme les radios indépendantes et les médias de proximité doit aussi alerter sur un risque de perte de diversité.

3.1.3. Indépendance politique (16% - Risque faible)

Un cadre réglementaire efficace, des mécanismes d’incompatibilités dans les conseils d’administration, de la transparence et de la clarté dans les nominations et dans le financement de l’audiovisuel public comme dans l’attribution des fréquences en radio contribuent à préserver les médias de toute ingérence du politique. Dans les rédactions, l’autonomie éditoriale est entre autres préservée par l’obligation d’avoir une société interne des journalistes. En revanche, un manque de transparence dans la propriété des médias peut éventuellement induire une perte d’indépendance dans l’autonomie éditoriale dans la mesure où le propriétaire du média pourrait exercer une influence sur les contenus sans que celle-ci ne soit visible et par conséquent contestable. En période électorale les éditeurs de médias audiovisuels qui couvrent les élections doivent adopter un dispositif interne pour assurer l’équilibre et la représentativité des différents partis démocratiques en lice.

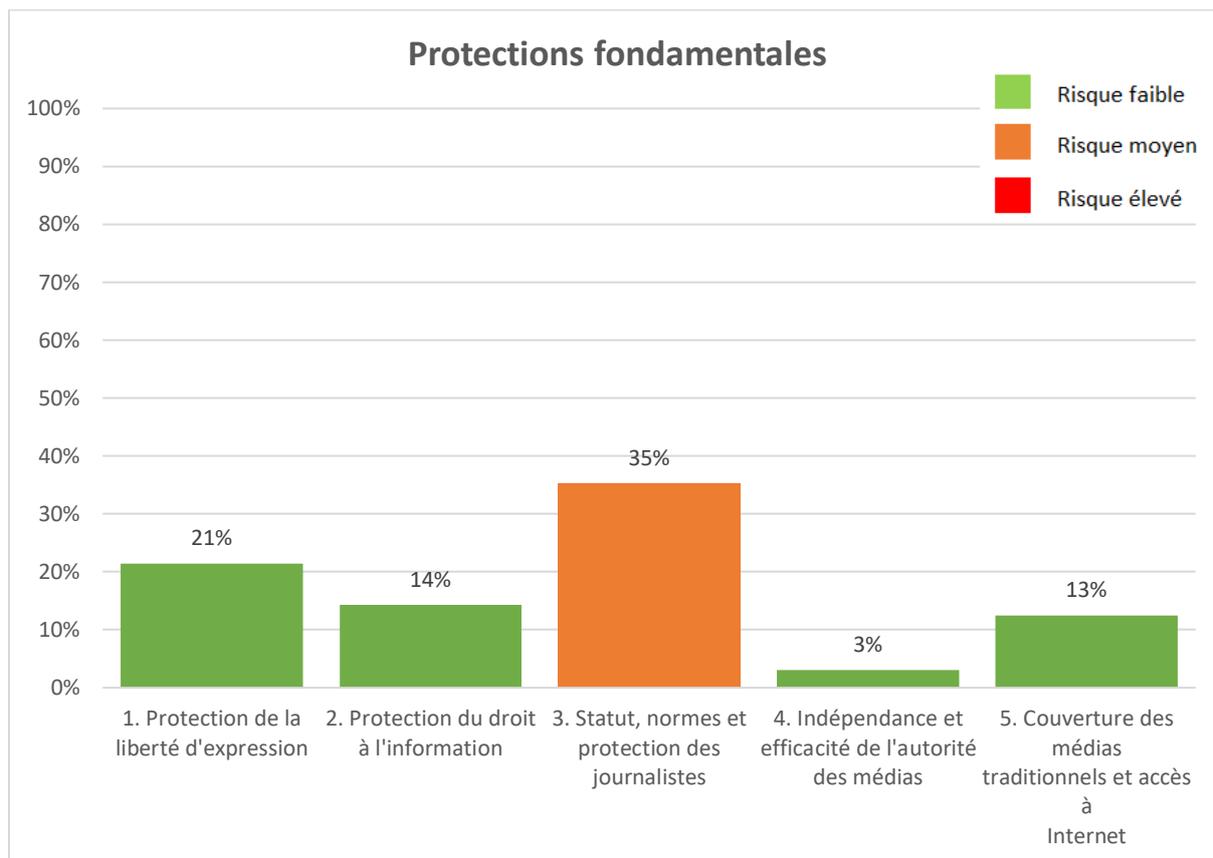
3.1.4. Inclusion sociale (45% - Risque moyen)

Second secteur le plus à risque, l’inclusion sociale nécessite une attention particulière notamment sur la représentation des femmes à l’écran encore souvent conditionnée par des stéréotypes et des assignations de genre. L’accessibilité des programmes aux personnes malvoyantes ou malentendantes n’est pas investie avec la même intensité par tous les médias télévisuels. En outre, l’éducation aux médias, qui fait à présent l’objet d’un plan du gouvernement, devrait faire l’objet de renforcements et développements dans différents secteurs comme celui de la jeunesse ou celui de l’éducation permanente. Enfin, il faut relever les résultats inquiétants pointés dans une étude Reuters⁴ qui indique que seulement 36% du public de la FWB a une bonne confiance dans les médias d’informations.

⁴ Reuters Institute Digital News Report 2023, P63

3.2. Protections fondamentales (17% - Risque faible)

Les indicateurs de protections fondamentales constituent l'ossature réglementaire du secteur des médias dans toutes les démocraties contemporaines. Ils mesurent un certain nombre de risques notamment l'existence et l'efficacité des règlements pour la liberté d'expression et le droit à l'information, le statut des journalistes, y compris leur protection et leur capacité à travailler, l'indépendance et l'efficacité des organismes de régulation pour réguler le secteur des médias, la diffusion des médias et l'accès à internet.



3.2.1 Indicateur sur la protection de la liberté d'expression (21% - Risque faible)

La Belgique présente un risque plutôt faible, mais pas négligeable sur cet indicateur. La liberté d'expression y est garantie dans plusieurs articles de sa Constitution, notamment l'article 19 sur la liberté de manifester ses opinions en toute matière ou l'article 25 sur la liberté de la presse. Le pays a aussi ratifié la Convention européenne des droits de l'homme. En cas d'abus, la loi belge permet de restreindre la liberté d'expression, mais uniquement sur intervention d'un juge, avec possibilité de recours. Concernant la liberté d'expression en ligne, le pays n'a jamais bloqué de sites de manière arbitraire ou exercé une quelconque censure.

Cependant, des indices d'un risque pour la liberté de la presse sont à signaler. Ainsi, en 2023, Reporters sans Frontières (RSF) a classé la Belgique dans son « World Press Freedom Index » (<https://rsf.org/fr/classement>) en 31^{ème} position, alors que l'année précédente, elle y occupait la 23^{ème} place. À ce sujet, RSF explique que : « en dépit d'un degré de confiance relativement élevé envers la

presse, les journalistes belges subissent des violences de la part de la police et des manifestants lors de rassemblements, ainsi que des menaces en ligne fréquentes ciblant surtout les femmes. Le secteur des médias semble échapper aux pressions politiques. Il est protégé par un cadre législatif efficace, dont certaines mesures sont malgré tout controversées. ». Ce déclassement mérite une attention particulière.

3.2.2 Indicateur sur la protection du droit à l'information (14% - Risque faible)

Le droit à l'information étant bien protégé, cet indicateur est évalué comme présentant un risque assez faible. En Belgique, il s'agit d'un droit fondamental garanti par la Constitution. Il existe des restrictions à ce droit lorsque celui-ci entre en concurrence avec la protection de la vie privée, le secret d'état, l'ordre public ou la sécurité nationale. Ces restrictions doivent être justifiées et interprétées de manière la plus limitée possible. Les mécanismes d'appel pour une opposition au droit à l'information constituent aussi un moyen pour mitiger le risque d'abus de ces restrictions.

Un autre risque non négligeable pour le droit à l'information concerne la protection des lanceurs d'alerte. Au niveau fédéral, cette protection est débattue au Parlement depuis 1999, mais il faut attendre 2013 pour l'adoption d'une première loi sur les lanceurs d'alerte dans l'administration publique (loi du 15 septembre 2013). Il existe donc une législation en la matière, mais encore parcellaire. La directive (UE) 2019/1937 du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union n'est transposée que de manière incomplète (loi du 28 novembre 2022 pour le secteur privé et loi du 8 décembre 2022 pour le secteur public) et le droit actuel ne protège pas tous les lanceurs d'alerte, ni tous les signalements. Par exemple, la loi fédérale sur les signalements dans le secteur privé ne s'applique pas à tous les domaines, mais uniquement au signalement d'infractions dans 14 domaines prévus (ex. santé publique, protection de l'environnement...). La protection des lanceurs d'alerte constitue donc un risque préoccupant puisque s'il existe des législations, elles restent encore incomplètes. Toutefois, le droit en la matière progresse et devrait évoluer positivement au cours des prochaines années. Aucun cas d'arrestation arbitraire de lanceur d'alerte n'a été signalé en Belgique, mais, selon l'Association des journalistes professionnels (AJP), les cas rendus publics ne sont que la partie émergée de l'iceberg et ne représentent pas de manière complète la façon dont les lanceurs d'alerte sont réellement traités.

3.2.3 Indicateur relatif à la profession, aux normes et à la protection des journalistes (35% - Risque moyen)

La FWB présente un risque moyen sur cet indicateur. Pour l'aspect positif, on relève la présence de deux instances qui contribuent à la protection des journalistes en s'assurant du respect de leur profession et de leur indépendance éditoriale. Ainsi, l'Association des Journalistes Professionnels (AJP) s'implique notamment dans la négociation de conventions collectives de travail pour les journalistes salariés et dans les négociations d'entreprises en cas de restructurations, ou encore d'aide à la création de sociétés de journalistes, ... De son côté, le Conseil de Déontologie Journalistique (CDJ) composé de représentants des éditeurs des médias, de journalistes, de rédacteurs en chef et de la société civile, exerce trois missions principales : l'information, la médiation (ombudsman) et l'autorégulation (avis, décisions, directives, recommandations).

On constate cependant une détérioration des conditions objectives et matérielles des journalistes. Selon l'enquête « Portrait des journalistes belges en 2023⁵ » à laquelle 1400 journalistes ont répondu, 74.8% des journalistes se déclarent salariés (dont 89% avec un CDI) pour 24.3% indépendants. Plus d'un tiers de ces indépendants (38%) indique travailler pour un seul média. L'enquête précise que la satisfaction à l'égard du statut « *diffère de manière significative entre les journalistes salarié-es et indépendant-es. Parmi les journalistes salarié-es, 87,7 % sont satisfait-es ou très satisfait-es de leur statut professionnel ; dans le groupe des indépendant-es, ce pourcentage n'est que de 48,7 %. (...)* ». L'enquête révèle aussi que seule la moitié (51,0 %) des journalistes indépendant-es ont choisi de travailler sous ce statut. Les journalistes indépendants ou freelance ont peu, voire pas, accès à des soutiens financiers pour les périodes chômées. En fonction de leur situation, ils peuvent souscrire à des polices d'assurance maladie ou utiliser les services de coopératives d'activité ou de sociétés d'intérim pour un soutien financier durant les périodes d'inactivité professionnelle, mais cela reste précaire, les accès aux indemnités de chômage s'avèrent difficiles à obtenir et tous les journalistes ne bénéficient pas de revenus de complément en cas de maladie.

La précarité du statut de journaliste indépendant n'est pas le seul écueil à la protection de la profession. L'enquête "Portrait des Journalistes belges en 2023" s'est aussi intéressée aux diverses formes de violence (verbales, physiques, discriminations ou comportements sexuellement transgressifs) dont les journalistes peuvent être victimes. Le constat est accablant : « *Plus de la moitié des journalistes de l'enquête ont déjà été confronté-es à des comportements transgressifs (55,8 %, soit 773 personnes). La violence la plus fréquente concerne les violences verbales en ligne ou hors ligne qui ont touché près de 41,3 % des individus (573 personnes). Diverses formes d'intimidation (comme des menaces juridiques, des menaces des sources, etc.) ont aussi été vécues par près d'un tiers de notre panel (29,2 %, donc 404 personnes). Parmi l'ensemble des réponses, 8,0 % des journalistes ont été victimes de discrimination (soit 111 personnes), 7,1 % ont subi un comportement sexuellement transgressif (soit 99 personnes), et 5,4 % ont été l'objet de violences physiques (75 personnes) ».*

Cependant, en Belgique, on ne relève pas de cas d'arrestation arbitraire de journaliste ni de meurtre d'une personne parce qu'elle serait journaliste. Un dernier élément défavorable concerne l'absence d'un cadre légal pour protéger spécifiquement les journalistes et les médias contre des poursuites abusives, dites "procédures baillons", visant, par obstruction juridique, à altérer le débat public et à limiter leur liberté d'expression. En 2023, Christine-Laura Kouassi, porte-parole du SPF Justice, rappelle que le droit belge contient déjà une disposition relative aux procédures abusives. L'article 780bis du Code judiciaire permet à la victime d'une procédure abusive de demander des dommages et intérêts, en matière civile uniquement. La porte-parole précise néanmoins que « *la Belgique ne dispose pas d'un cadre légal visant spécifiquement à protéger les médias contre des poursuites abusives visant à altérer le débat public, c'est-à-dire à intimider les médias et journalistes dans l'objectif de limiter la liberté d'expression.* »⁶

⁵ Manon Libert, Florence Le Cam, Coraline Lethimonnier, Bart Vanhaelewyn, Sarah Van Leuven & Karin Raeymaeckers Portrait des journalistes belges en 2023 Gent, Academia Press, 2023

⁶ <https://www.amnesty.be/infos/notre-magazine-le-fil/2023/article/poursuites-baillons-recours-agressifs-museler-debat-public>

3.2.4 Indicateur relatif à l'indépendance et à l'efficacité de l'autorité des médias (3% - Risque faible)

Le risque sur cet indicateur est quasi nul et s'explique entre autres par les procédures existantes pour écarter le risque de manipulation ou d'interférence du politique, notamment par la clarté des règles sur les incompatibilités. Le décret SMA-SPV encadre les tâches, prérogatives et responsabilités du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) qui a un pouvoir de sanction qui peut être contesté par des mécanismes d'appel. L'autorité est suffisamment dotée pour mener à bien ses missions même si l'augmentation constante de ses compétences nécessite une révision à la hausse régulière de sa dotation. Cette dernière est encadrée par l'article 1^{er} de son contrat de financement. Son indépendance de toute ingérence économique ou politique est garantie par les lois en vigueur et les procédures mises en place. Enfin, le CSA assure la transparence de ses activités principalement via son rapport annuel et son site internet.

3.2.5 Indicateur relatif à la couverture des médias traditionnels et à l'accès à l'internet (13% - Risque faible)

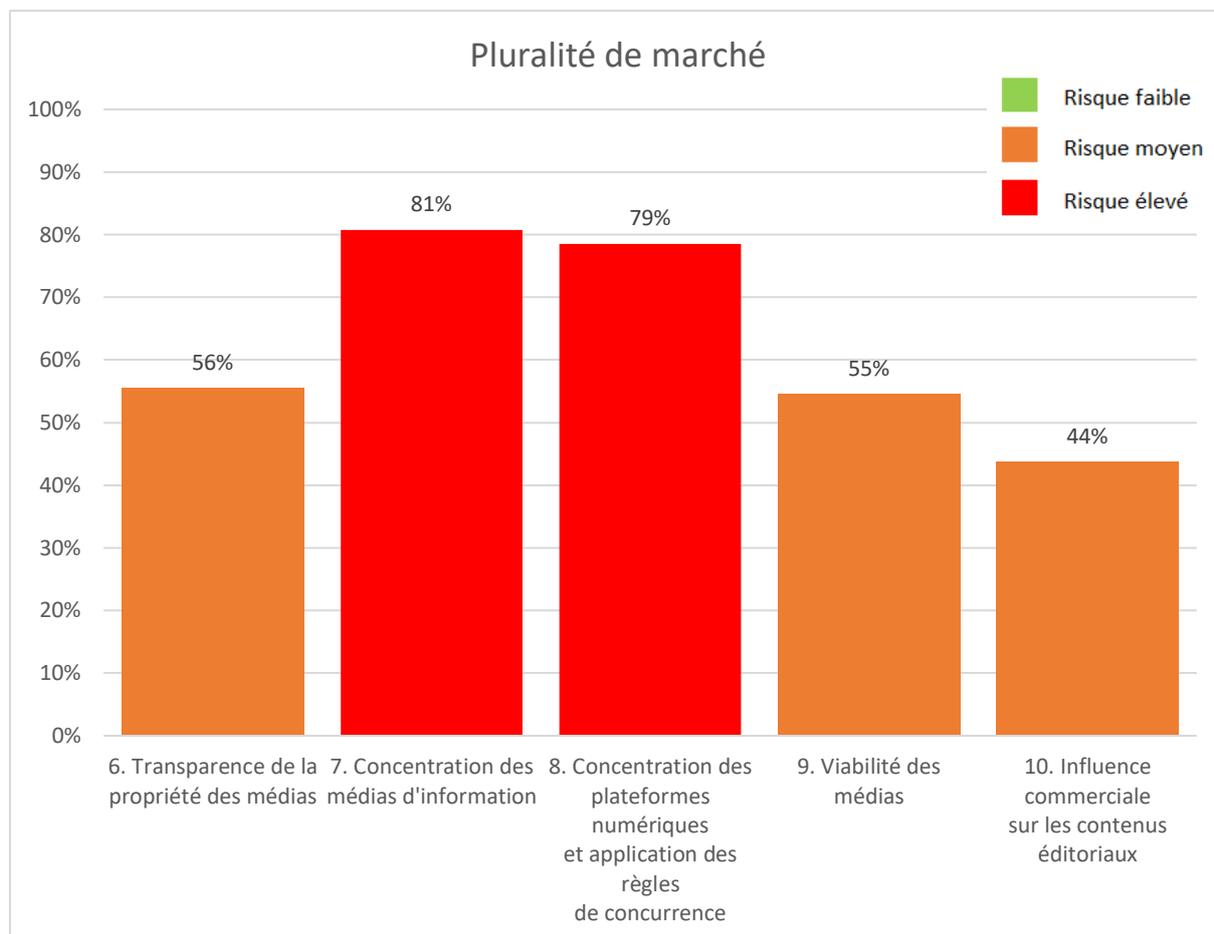
Le risque assez faible sur cet indicateur s'explique par le fait que les citoyens de la FWB bénéficient d'une bonne couverture par les médias traditionnels et d'un bon accès à l'internet.

La couverture par les médias de service public est complète notamment grâce à l'obligation du « Must Carry » faite aux distributeurs qui doivent nécessairement fournir la RTBF, la VRT ainsi que les médias de proximités. De plus, la couverture par le signal TV comme par les radios avoisine les 100%. Il n'existe donc pas de « zone blanche » en FWB.

En Belgique où 92% des ménages ont souscrit à internet, la vitesse du débit est tout à fait satisfaisante. 97.2% de la population ont accès à un signal ultrarapide, c'est-à-dire supérieur à 100Mbps. (Communication du Conseil de l'IBPT De 9 juin 2023 sur la situation du marché des communications électroniques et de la télévision (2022)), avec une moyenne nationale de 102.33MBPS (<https://www.cable.co.uk/broadband/speed/worldwide-speed-league/>). La neutralité du net en Belgique est garantie par la mise en place des règlements nécessaires. Le Règlement 2015/2120 établissant des mesures relatives à l'accès ouvert à l'internet est de vigueur depuis le 30 avril 2016. Les rapports de l'IBPT ne font état d'aucune infraction en matière de neutralité du net.

3.3. Pluralisme du marché (63% - Risque moyen)

Cet indicateur examine la dimension économique du pluralisme des médias en évaluant les risques découlant du manque de transparence dans la propriété des médias, de la concentration du marché en termes de production et de distribution, de la durabilité de la production de contenus médiatiques et enfin de l'influence des intérêts commerciaux et de la propriété sur le contenu éditorial.



3.3.1 Indicateur sur la transparence de la propriété des médias (56% - Risque moyen)

Le risque de 56% sur cet indicateur nécessite une vigilance accrue. La Belgique dispose de lois et de textes obligeant les médias à dévoiler les détails de leurs actionnaires (art 2.2-2 du décret SMA). Cependant, la mise en œuvre de ces règles est contrariée par différents facteurs. Premièrement, il n'y a pas de règle concernant le détenteur final, ce qui constitue un risque d'opacité dans le montage actionnarial et des difficultés d'identification de la personne physique derrière cet actionnariat. Deuxièmement, l'article ne s'applique pas aux médias « digitaux », mais uniquement aux contenus internet des services traditionnels. Ce risque pourrait être réduit par un changement de la loi qui exigerait des médias « digital native » les mêmes obligations de transparence dans leur actionnariat que les autres médias. Enfin, les services basés à l'étranger mais consommés potentiellement par le public de la FWB ne sont pas forcément soumis à ces obligations de transparence. Les informations sur les actionnaires directs et les détenteurs finaux restent donc partielles, et le risque d'influence en est d'autant plus grand. Ce risque pour la transparence est toutefois atténué par le fait que les services issus de la FWB qui ne respectent pas l'obligation de déclarer leurs actionnaires directs peuvent être

sanctionnés. De plus, le CSA a dans ses prérogatives la fourniture de ces informations de transparence qu'elle met à disposition du public sur son site internet. Enfin, les médias ont aussi l'obligation de déclarer leurs actionnaires principaux dans leurs bilans et comptes. Il existe donc deux moyens pour réduire les risques liés à la transparence dans l'actionnariat des médias. D'une part, obliger les services de médias audiovisuels à fournir l'identification des actionnaires finaux (dont les personnes physiques), et d'autre part étendre ce mécanisme à tous les types de médias, notamment à ceux basés à l'étranger.

3.3.2 Indicateur sur la concentration des médias d'information (81% - Risque élevé)

Cet indicateur présente le risque le plus élevé en FWB. Cette forte concentration s'explique facilement par la petite taille du marché qui la rend quasi inévitable. De fait, en TV, les parts de marché en linéaire des 4 plus gros acteurs au regard du reste du marché que sont RTL Belgium, la RTBF, TF1 et AB captent près de 91% des recettes (publicitaires + revenus liés à leur distribution). Ce *TOP4* représente 78% des audiences, ce qui est aussi considérable. Pour le marché radiophonique, 4 acteurs principaux (RTL Belgium, RTBF, IPM et NRJ Group) captent près de 98% des revenus publicitaires des radios en réseaux pour un total de 86% des audiences. Le marché de la presse écrite est aussi très concentré avec deux grands acteurs, Rossel et IPM qui, ces dernières années, ont entrepris chacun des consolidations. Rossel qui détenait déjà des radios a acheté (avec DPG Media) le groupe RTL Belgium tandis que IPM a fait l'acquisition de la chaîne TV LN24 et de Fun Radio. Afin de prévenir le risque d'abus de position dominante sur le marché, deux organes sont chargés de vérifier la validité des concentrations dans les médias. D'une part, l'Autorité Belge de la Concurrence (ABC) se charge d'examiner les concentrations au point de vue concurrentiel et économique et émet un avis qui prend en compte celui des différentes parties prenantes (dont le CSA). D'autre part, lorsque le régulateur de l'audiovisuel en FWB constate l'exercice d'une position significative, « *il engage une procédure d'évaluation du pluralisme de l'offre dans les services de médias audiovisuels édités ou distribués par les personnes morales...* » (art.2.2-3 du décret SMA). Ensuite, « *Si au terme d'une évaluation contradictoire, le Collège d'autorisation et de contrôle constate une atteinte à la liberté du public d'accéder à une offre pluraliste, il notifie ses griefs à la ou aux personnes morales concernées et engage avec elles une concertation afin de convenir de mesures permettant le respect du pluralisme de l'offre. Si la concertation n'aboutit pas à la conclusion d'un protocole d'accord dans un délai de six mois ou si ce protocole n'est pas respecté, le Collège d'autorisation et de contrôle peut prendre les sanctions visées à l'article 9.2.2-1.* » (art.2.2-3 du décret SMA). Cependant, le décret ne précise pas les actions à entreprendre en cas d'abus de position dominante. Le cadre réglementaire n'est donc pas clair et, même si l'Autorité Belge de la Concurrence (ABC) a son mot à dire dans une telle procédure, elle pourrait ne pas prendre en compte de critères spécifiques à l'univers des médias où les conséquences ne sont pas de l'ordre de la distorsion des prix pour le consommateur final, mais plutôt une information potentiellement en déficit de pluralité et de diversité pour le citoyen. L'entrée en vigueur de l'European Media Freedom Act (EMFA), plus particulièrement ses articles 21 et 22 devraient pallier ces manques. En effet, ils stipulent que : « *Les autorités de régulations, qui ont une certaine expertise en pluralisme des médias, devraient être impliquées dans l'évaluation de la concentration sur les sujets du pluralisme et de l'indépendance éditoriale* ».

3.3.3 Indicateur sur la concentration des plateformes numériques et l'application des règles de concurrence (79% - Risque élevé)

Le risque pointé par cet indicateur est aussi très élevé. En préambule, il faut souligner les difficultés à rassembler des informations claires et fiables sur les données internet. Celles-ci existent mais elles sont difficilement accessibles et ne sont pas nécessairement comparables entre elles. Le régulateur n'a donc à sa disposition que peu de données pour circonscrire la problématique et évaluer les enjeux. Ce manque de visibilité sur les données constitue en soi un risque supplémentaire non mesuré par l'indicateur mais qu'il convient de garder à l'esprit.

Ce haut niveau de risque s'explique notamment par la concentration des acteurs publicitaires. Selon l'United Media Agencies⁷ (UMA), en Belgique, les GAFAM (Facebook, Instagram, Google, YouTube...) captent près de 60% des investissements publicitaires dans le digital contre 40% pour les acteurs locaux.

Toujours selon l'UMA, en 2023, le digital représente 35% du total des investissements publicitaires. Ce ratio monte à 37% si on intègre les données de l'Union Belge des Annonceurs (UBA) issues d'un sondage auprès de ses membres concernant la valeur de leurs investissements digitaux réalisés en dehors du périmètre des agences, soit internalisés, soit effectués via un intermédiaire situé en-dehors du territoire belge. En associant les données UMA et UBA, le digital progresse de deux % par rapport à 2022.

Le risque très élevé sur cet indicateur s'explique aussi par la concentration du trafic sur quelques gros sites qui bénéficient ainsi d'une position de force sur un marché qu'ils peuvent infléchir en fonction de leurs intérêts.

Enfin, au niveau du cadre réglementaire, en dehors des règles générales de contrôle des fusions fixées dans le Code fédéral de droit économique, il n'existe pratiquement aucune restriction sectorielle en matière de propriété pour le secteur des médias, notamment pour le digital. Cela résulte principalement de la répartition des compétences en Belgique entre l'État fédéral (presse, cinéma, etc.) et les communautés (radio et télévision), limitant le champ d'action de chaque législateur à des médias spécifiques. L'implémentation de l'EMFA qui demande aux états, et plus particulièrement aux autorités de la concurrence, de tenir compte des aspects médiatiques dans leur analyse lors d'une fusion/acquisition ou d'un abus de position dominante devrait remédier à ce déficit de contrôle.

3.3.4 Indicateur sur la viabilité des médias (55% - Risque moyen)

Le risque moyen de cet indicateur n'incite pas à la confiance, la viabilité de certains médias en FWB restant douteux. Dans une certaine mesure, une forte concentration favorise la viabilité du secteur, les entreprises locales intégrées horizontalement comme verticalement sont mieux équipées pour répartir les manques à gagner éventuels consécutifs à l'entrée sur le marché des gros acteurs internationaux tels que Netflix et Disney ou à la suite de possibles départs des investissements publicitaires vers des sites internet. Cette concentration permet également aux grandes entreprises de médias de ne pas avoir à procéder à des licenciements ou à des coupes budgétaires importantes,

⁷ <https://www.mm.be/news-fr-75593-intelligence-uma-uba-benchmark-2023-le-digital-pese-37-des-investissements-medias>

ou d'en limiter la nécessité. Bien que ces concentrations puissent avoir un effet positif sur la capacité financière et la résilience des médias, elles peuvent avoir une conséquence délétère sur le maintien de médias pluriels avec la variété d'opinions et de points de vue différents qu'offre une éditorialisation propre. De manière générale, tout le secteur souffre de la perte chronique de revenus publicitaires et aucun segment de marché n'est vraiment à l'abri. À titre d'exemple, la chaîne LN24 est en proie à des difficultés pour maintenir son niveau de rentabilité et a dû réduire ses dépenses de personnel. Le marché de la télévision a vu ses revenus diminuer ou stagner d'un exercice à l'autre notamment à cause de l'arrivée de chaînes françaises sur le marché belge qui viennent truster une partie des revenus publicitaires.

Sur le segment des radios, les études du CSA pointent aussi la diminution des revenus publicitaires comme facteur mettant à mal la rentabilité et donc la survie de ces acteurs (cf. l'analyse du CSA de la situation financière des radios en FWB)⁸. La RTBF quant à elle a aussi vu ses revenus publicitaires s'éroder avec une stagnation de ceux-ci depuis 2015, stagnation d'autant plus préoccupante que cette période a connu une grosse poussée inflationniste. Enfin, les revenus des Médias de Proximité (MdP) peuvent aussi inquiéter, bien qu'il existe une grande disparité au sein de cet écosystème. En effet, étant tributaires des subsides locaux, les MdP négocient les montants à percevoir dans des conventions avec le pouvoir subsidiant. Ces montants étant potentiellement fort différents d'une localité à l'autre, la situation des médias de proximité est elle aussi disparate d'une entité à l'autre. Cet indicateur sera à suivre attentivement lors des prochaines études du pluralisme des médias en FWB.

3.3.5 Indicateur relatif à l'influence commerciale sur les contenus éditoriaux (44% - Risque moyen)

Cet indicateur affiche un risque moyen, moins interpellant que ceux concernant la concentration des médias, leur transparence et leur viabilité. Cependant, si les risques sur ces trois derniers indicateurs devaient se concrétiser, celui-ci relatif à l'influence commerciale sur les contenus éditoriaux en serait directement impacté. Ce risque reste donc aussi à surveiller.

Un élément défavorable concerne l'absence de mécanisme pour garantir l'emploi des journalistes lors d'un changement d'actionariat ou de ligne éditoriale. L'implémentation de l'EMFA (en particulier les articles 21 et 22) devrait leur assurer plus de sécurité dans de telles situations.

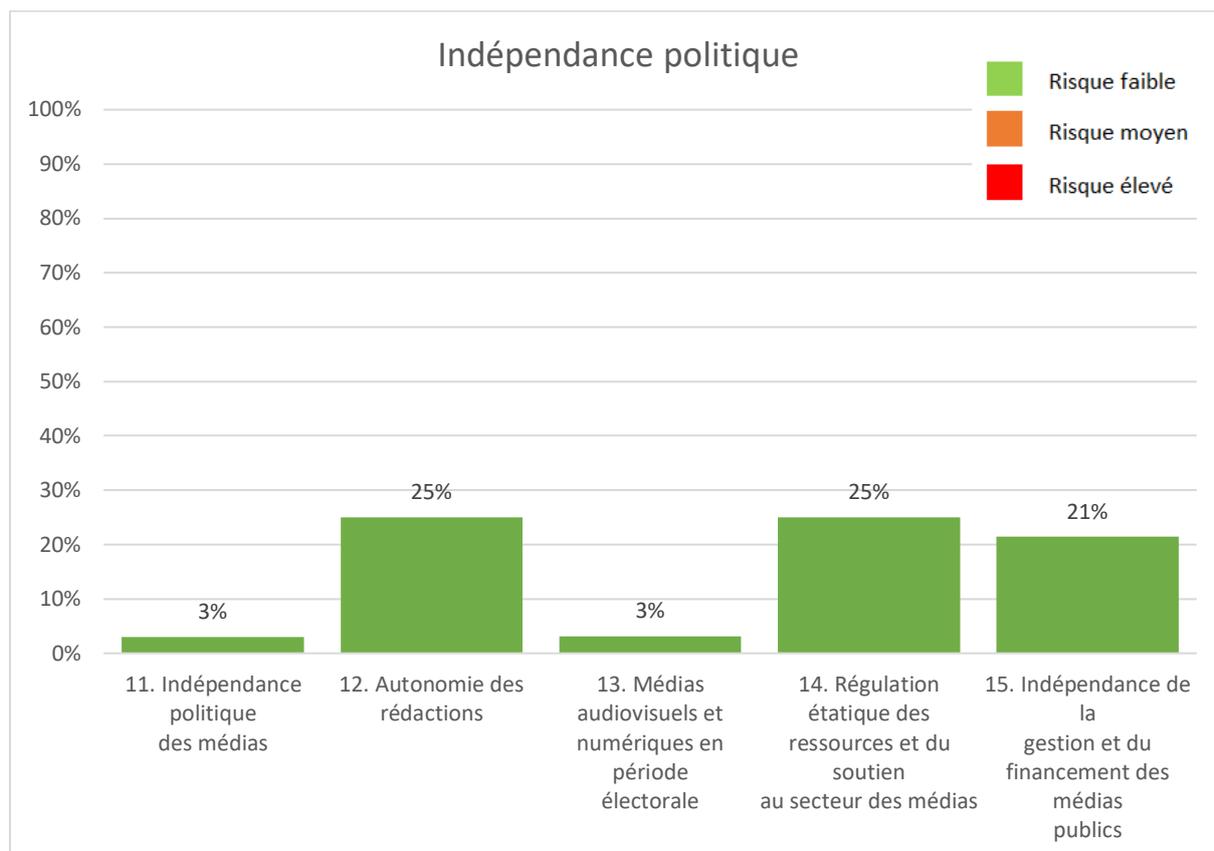
Un autre risque est l'absence d'une législation spécifique sur la nomination ou la révocation d'un rédacteur en chef dans le même contexte de changement d'actionnaire. Par ailleurs, un élément problématique relevé par des journalistes interrogés pour le MPM 2021 (réalisé en Belgique par la KUL) concerne la relation parfois ambivalente entre journalisme et marketing. Des journalistes ont rapporté une tendance à harmoniser la manière de rédiger le contenu informatif et le « *contenu sponsorisé* », faite consciemment afin de rendre plus difficile la différenciation entre les deux types de contenus, alors que ceux à visée commerciale doivent être identifiés comme tels. Dans les médias audiovisuels, le risque est atténué par les mesures prévues dans le décret SMA pour garantir l'indépendance éditoriale des programmes vis-à-vis d'une influence commerciale. Ainsi, l'article 3.1.1-2 impose aux éditeurs qui diffusent de l'information (sauf les radios indépendantes) de faire assurer la gestion de leurs programmes d'actualité par des journalistes professionnels, d'établir un règlement

⁸ <https://www.csa.be/123708/une-situation-financiere-en-demi-teinte-pour-les-radios-privees-en-reseau-en-2022/>

d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information, de reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice, d'être membres du Conseil de Déontologie Journalistique (CDJ) et enfin, d'être indépendants de tout gouvernement, parti politique, ou d'association représentative des travailleurs/employeurs. L'article 5.2-4 du décret SMA-SPV prévoit que la communication commerciale doit respecter les principes d'identification et de séparation, ce qui vise à maintenir des barrières strictes entre contenus éditoriaux et commerciaux. Les articles 5.3-1, § 3 et 5.4-2, §2 interdisent respectivement l'insertion de communication commerciale dans les journaux télévisés et dans les journaux parlés. Enfin, le placement de produit et le parrainage sont proscrits dans les programmes d'actualités aux articles 5.3-4, § 1er et 5.6-1, 6°. Pour préserver les journalistes d'une influence indue, ceux-ci, qu'ils travaillent dans l'audiovisuel ou pour la presse écrite, sont aussi soumis à des règles d'incompatibilité contrôlées par le CDJ. Le Code de déontologie journalistique (art. 13) prévoit en effet que "*les journalistes ne prêtent pas leur concours à des activités de publicité ou de communication non journalistique*".

3.4. Indépendance politique (16% - Risque faible)

Cet indicateur évalue l'existence et l'efficacité des garanties réglementaires et d'autorégulation contre les influences politiques sur la production, la distribution et l'accès aux informations. Plus précisément, ce domaine cherche à évaluer l'influence de l'État et, plus généralement, du pouvoir politique sur le fonctionnement du marché des médias et l'indépendance des médias de service public. En outre, cette section se penche sur l'efficacité de l'(auto)régulation pour garantir l'indépendance éditoriale et la disponibilité d'informations et de points de vue politiques pluriels, en particulier pendant les périodes électorales.



3.4.1 Indicateur sur l'indépendance politique des médias (3% - Risque faible)

Cet indicateur présente un risque très faible, ce qui est un bon signe pour le pluralisme médiatique et pour la bonne santé du secteur informationnel en Belgique francophone. Il existe en effet des garde-fous réglementaires pour préserver les médias de toute ingérence politique tels que les mécanismes d'incompatibilité mis en place pour la RTBF (décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF) et pour les Médias de Proximité (MdP) (art. 3.2.3-1 du décret SMA-SPV). De plus, pour l'ensemble des médias distribués sur plateforme fermée (donc qui ne sont pas en libre accès sur internet), le décret SMA-SPV prévoit qu'ils doivent être indépendants de tout gouvernement, parti politique ou organisation représentative des travailleurs ou des employeurs (art. 3.1.1-2). Enfin, une autre mesure dans le décret s'adresse spécifiquement aux MdP. Ainsi, l'art. 3.2.3-1. § 1^{er} indique que « *Le conseil d'administration du média de proximité doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel qui ne sont pas des mandataires publics ou des représentants des pouvoirs publics ou des services publics.* ». L'article précise qu'est aussi exclu du conseil d'administration « *tout*

représentant d'un organe législatif ou exécutif aux niveaux européen, fédéral, régional ou communautaire, ou d'un exécutif provincial ou communal ». Toutefois, le niveau de risque quasi nul de cet indicateur ne signifie pas qu'il n'existe pas de tentatives de pression du pouvoir politique. En effet, à lire les témoignages de journalistes repris dans l'étude « Portrait des journalistes belges en 2023⁹», il apparaît que nombre d'entre eux, du fait de leur profession, ont été victimes d'actes d'intimidation et de menaces, souvent en lien avec la protection de leurs sources, notamment de la part du monde politique, d'administrations ou du monde judiciaire. L'étude indique que « sur les 404 répondant-es ayant vécu des actes d'intimidation, les trois quarts estiment qu'elles sont liées avant tout à leur métier de journaliste (71,4 %) et à leur domaine de couverture de l'actualité (69,4 %). Mais les intimidations viennent aussi du genre de l'individu (9,1 %), de son âge (4,8 %), de ses origines (1,6 %), de sa religion (0,6 %), ou de son orientation sexuelle (0,3 %). Le handicap n'est pas mentionné. Dans la plupart des témoignages (103) laissés dans le questionnaire, le rapport aux sources est l'interaction qui suscite le plus d'intimidation. Menaces d'individus issus du monde politique, de l'administration municipale, du monde judiciaire, (...) ».

3.4.2 Indicateur sur l'autonomie éditoriale (25% - Risque faible)

Le risque faible sur cet indicateur reste malgré tout à surveiller. Comme indiqué précédemment, il convient de noter qu'il n'existe pas de garanties réglementaires pour assurer l'autonomie lors de la nomination et de la révocation d'un rédacteur en chef. L'autonomie éditoriale repose entre autres sur la société interne de journalistes que doivent reconnaître en leur sein tous les médias diffusant de l'information. En qualité d'interlocutrice, celle-ci doit être consultée sur les questions pouvant modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'actualité et sur la désignation du rédacteur en chef, même si aucun cadre réglementaire ne garantit l'autonomie éditoriale lors de la nomination ou la révocation de celui-ci. Le risque reste donc raisonnable. Toutefois, il s'articule avec celui concernant la transparence des médias. Sans une transparence claire sur la propriété des médias, il subsistera toujours un risque sur l'autonomie éditoriale.

3.4.3 Indicateur sur les médias audiovisuels et numériques en période électorale (3% - Risque faible)

Le risque associé à cet indicateur est une fois de plus très faible. Les règles en place pour assurer la bonne tenue des dispositifs électoraux ainsi que la bonne représentativité politique en dehors des périodes électorales sont proportionnées et efficaces.

Le décret SMA (article 9.1.2-1) habilite le Collège d'avis du CSA (organe de corégulation) à adopter un règlement contraignant relatif à l'information politique en période électorale. Le dernier règlement du 25 octobre 2023 balise les différentes élections de 2024. Il s'applique aux éditeurs privés et publics. Il prévoit une période pré-électorale durant laquelle les éditeurs doivent assurer l'équilibre et la représentativité des différentes tendances idéologiques, philosophiques et politiques tant dans ses programmes d'information que dans les autres. Des règles spécifiques sont prévues dans les programmes de débats pour assurer la meilleure représentativité possible. D'autres règles visent à

⁹ https://lapij.ulb.ac.be/wpcontent/uploads/2023/06/Journalistiek_BW_FR_digitaal_metCover.pdf

assurer une certaine visibilité aux plus "petites" listes. Par exception, les partis considérés comme non démocratiques ne peuvent pas bénéficier de l'accès à l'antenne en direct (règle du "cordon sanitaire médiatique"). Sur base de ce règlement, les éditeurs, doivent adopter leur propre dispositif électoral pour la mise en œuvre des différentes règles inscrites dedans. Une fois adopté, ce dispositif s'impose à eux. Il va notamment fixer les modalités que l'éditeur appliquera pour assurer la représentation équilibrée des différentes tendances politiques pendant la période pré-électorale, ainsi que les modalités d'accès à l'antenne des différents partis. Durant les périodes pré-électorales, le règlement interdit la publicité et le parrainage en faveur des partis politiques à tous les éditeurs de services de médias audiovisuels, y compris ceux qui sont disponibles sur Internet. La publicité politique en ligne ne peut donc pas avoir lieu sur des services de médias audiovisuels (SMA), mais bien sur d'autres services édités par ou pour le compte de candidats, listes, idéologies ou partis et clairement dédiés à la communication électorale de ceux-ci.

Enfin, concernant la publicité et les dépenses à des fins électorales, celles-ci sont réglementées par les lois des 4 juillet 1989, du 19 mai 1994 et du 7 juillet 1994 relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales, respectivement pour les élections législatives, régionales, européennes et locales.

3.4.4 Indicateur relatif à la régulation étatique des ressources et du soutien au secteur des médias (25% - Risque faible)

La Fédération Wallonie Bruxelles (FWB) obtient un risque relativement faible aussi pour cet indicateur. Les règles mises en place pour l'allocation des ressources radios sont claires, transparentes et, dans la pratique, bien implémentées. Par ailleurs, une radio non autorisée (ou déçue par son autorisation) a la possibilité de contester l'attribution d'une fréquence devant le Conseil d'Etat. Les aides consenties par le gouvernement de la FWB aux différents médias (radios associatives, presse écrite, dotation de fonctionnement de la RTBF, ...) sont aussi attribuées de manière claire et transparente. Les critères pour accéder à ces différentes aides sont disponibles sur le site du ministère.

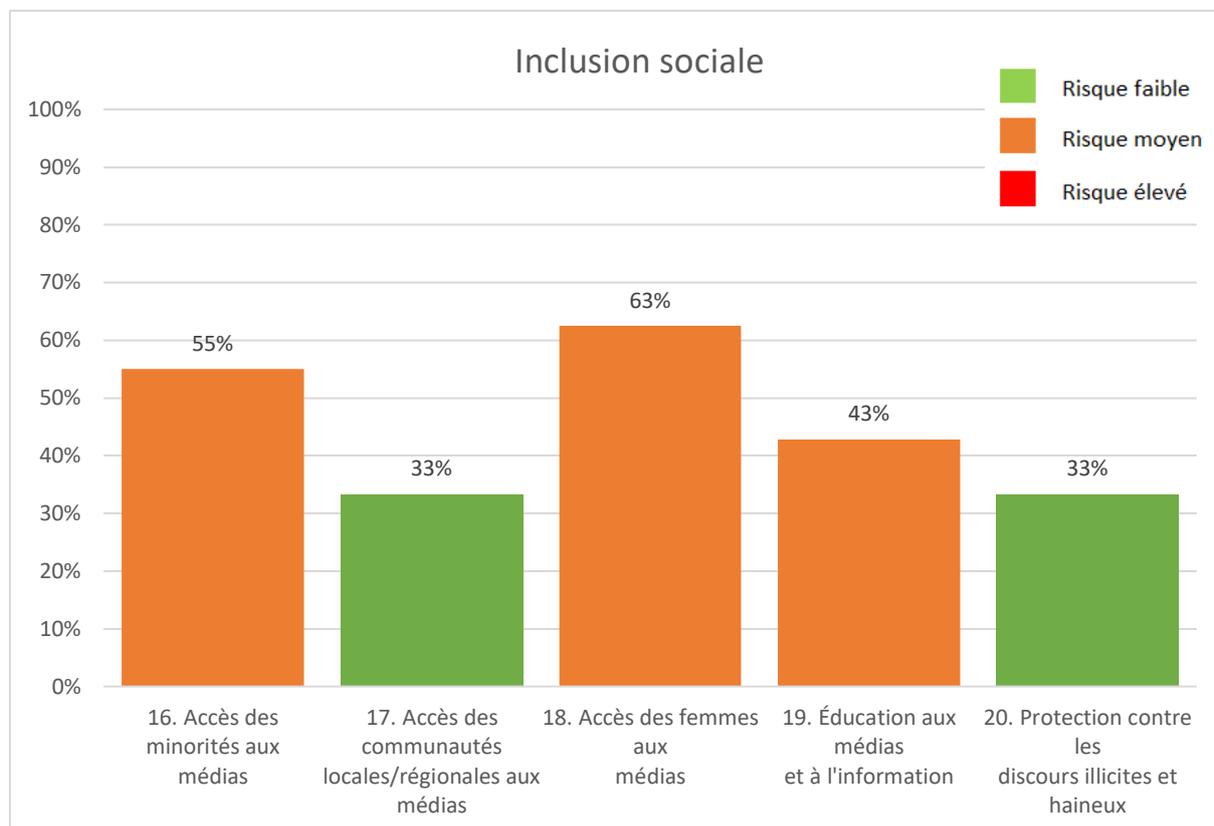
3.4.5 Indicateur sur l'indépendance de la gestion et du financement des médias publics (21% - Risque faible)

Cet indicateur présente aussi un risque relativement faible qui s'explique surtout par deux éléments. D'une part, les règles vis-à-vis de la nomination et de la révocation de l'administrateur général de la RTBF sont claires et transparentes. La composition du Conseil d'Administration (CA) de la RTBF est définie en amont par l'article 11 du Décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF) et des incompatibilités similaires à celles du Décret SMA-SPV sont prévues. Le président et les vice-présidents du CA doivent appartenir à des groupes politiques différents. La ligne éditoriale de l'éditeur public est protégée de l'ingérence/influence du pouvoir politique par le décret SMA-SPV, par le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF ainsi que par son contrat de gestion.

D'autre part, la dotation de la RTBF est aussi encadrée par le CdG. Elle est suffisante pour que l'éditeur puisse mener à bien ses missions de service public. Elle est indexée et majorée d'année en année. Un cadre légal est prévu pour s'assurer que la RTBF ne dépense pas sa dotation ailleurs que dans ses missions de service public. La cour des comptes et le CSA se chargent respectivement du contrôle des dépenses et de la réalisation des missions.

3.5. Inclusion sociale (45% - Risque moyen)

Les questions concernant l'Inclusion sociale se concentrent sur l'accès aux médias de certains groupes de la société : les minorités, les communautés locales et régionales, les femmes et les personnes souffrant de handicaps. On y examine également les dispositifs nationaux d'éducation aux médias et à l'information, y compris en matière numérique.



3.5.1 Indicateur sur l'accès des minorités aux médias (55% - Risque moyen)

L'analyse du risque sur cet indicateur appelle au préalable à des précisions sur la spécificité belge. En effet, en Belgique, les minorités ne sont pas reconnues légalement. Le pays ne dispose pas de catégories de minorités clairement définies en raison d'une législation linguistique politiquement sensible. Les francophones et les néerlandophones forment une minorité dans certaines parties du pays, mais pas dans d'autres, de sorte qu'aucun des deux ne peut véritablement être considéré comme une minorité. Par conséquent, toute protection de l'accès aux médias pour les groupes minoritaires est principalement basée sur une réglementation anti-discrimination plutôt abstraite et générique.

Une première justification du risque moyen de cet indicateur concerne les espaces concédés gratuitement par le service public à des associations représentatives reconnues à cette fin par le Gouvernement. Ces dispositions ayant disparu du sixième contrat de gestion, elles ne sont plus garanties depuis le 1^{er} janvier 2023 par un texte légal. Par ailleurs, le culte musulman ne dispose pas de temps d'antenne (contrairement à d'autres religions reconnues), faute d'association représentative reconnue actuellement par le Gouvernement. La RTBF ne propose pas non plus d'émissions dans une

autre langue que le français. Toutefois, son CdG l'oblige à représenter dans sa programmation les divers groupes idéologiques et sociologiques de la société.

Le baromètre sur l'égalité et la diversité dans les programmes télévisuels effectué par le CSA pour la cinquième fois en 2021 donne une situation de la représentation à l'écran qui n'a presque pas évolué d'une étude à l'autre. Dans ce dernier baromètre, les personnes « perçues comme issues de la diversité » représentent 11% des intervenant.es à l'écran, les femmes 39,35% (ce pourcentage est détaillé dans le point ci-après : "3.5.3 Indicateur sur l'accès des femmes aux médias") et les personnes perçues comme étant en situation de handicap sont mesurées à 0,47% (étude effectuée sur 1 semaine de programme et sur 19 chaînes TV).

L'accessibilité des médias aux personnes handicapées (malvoyantes ou malentendantes) est aussi qualifiée de risque moyen même si les efforts de certains éditeurs et distributeurs pour atteindre leurs objectifs sont conséquents. Pour les éditeurs, ces mesures visent le sous-titrage adapté, la langue des signes et l'audiodescription des fictions et documentaires. Pour les distributeurs, elles tendent à ce qu'un maximum de téléspectateurs.trices puissent bénéficier des dispositifs existants pour l'accessibilité des programmes d'éditeurs de la FWB. Les acteurs publics sont généralement plus en avance que ceux du privé dans la mise en œuvre des mesures qui leur sont demandées et dont le volume dépend de leur poids économique. Les acteurs publics (RTBF et MdP) bénéficient actuellement d'un plus grand soutien des autorités pour la mise en œuvre de ces obligations. Toutefois, la situation est amenée à évoluer avec la mise en œuvre d'un arrêté visant à octroyer une aide aussi à ceux parmi les éditeurs privés qui sont soumis à des obligations de résultat.

Enfin, en radio, lorsqu'il délivre les autorisations, le CSA doit veiller à la diversité globale de l'offre. Ainsi, lors des appels d'offres, il établit une répartition entre différents formats de radio avec un format spécifique pour les radios dites « communautaires », c'est à dire les radios qui s'adressent à une communauté en particulier, qu'elle soit d'origine, de langue ou religieuse. Ainsi, le paysage radio en FWB est composé entre autres de radios s'adressant à la communauté catholique, protestante, juive, turque, aux communautés méditerranéennes ou encore arabophones, ce qui tend à mitiger le risque.

3.5.2 Indicateur sur l'accès des communautés locales/régionales aux médias (33% - Risque faible)

Le risque sur cet indicateur se trouve à la limite entre un risque faible et moyen.

Le décret SMA-SPV fixe les règles en matière de distribution obligatoire (must-carry) et impose une liste des services devant figurer dans l'offre de base (art. 7.2-1 et 7.2-2). Parmi ceux-ci se trouve le média de proximité de la zone de couverture que les distributeurs doivent faire figurer parmi les quinze premières chaînes de leur offre. Il existe douze médias de proximité subventionnés qui, ensemble, couvrent le territoire de Bruxelles et de la Wallonie. Ces médias ont des obligations de service public, notamment en matière de couverture de l'actualité régionale, des activités culturelles, de la vie associative et de la participation citoyenne.

Bien que la RTBF n'ait aucune obligation relative à des centres de production délocalisés, celle-ci en dispose de plusieurs à travers la FWB dont certains sont communs avec des MdP, ce qui renforce leurs synergies. L'éditeur public a également deux bureaux d'information régionaux. Des programmes sur ses antennes sont diffusés en décrochages régionaux, mais uniquement en radio.

Pour mener à bien leurs missions, les MdP bénéficient d'une subvention annuelle de fonctionnement de la FWB pour l'exercice de leurs missions de service public établies par convention, mais aussi de subventions d'investissement pour le matériel audiovisuel. D'autres subsides complémentaires et ponctuels peuvent compléter le financement de projets spécifiques (tels que l'accessibilité des programmes ou la numérisation des contenus). Par ailleurs, les autorités communales soutiennent, de manière variable, les médias locaux de leur zone de couverture à la suite de décisions de leur collège. Cependant, la situation financière de certains médias de proximité est inquiétante avec un constat de dégradation depuis plusieurs exercices et un équilibre budgétaire de plus en plus difficile à maintenir. Les perspectives pour les prochains exercices ne sont pas non plus encourageantes, les subsides ne permettant pas toujours de couvrir des frais en constante augmentation à la suite des dernières poussées inflationnistes. Les missions de services publics de ces médias, comme l'information au niveau local, pourraient pâtir de la situation.

3.5.3 Indicateur sur l'accès des femmes aux médias (63% - Risque moyen)

Sans surprise, le risque moyen sur cet indicateur est proche du risque élevé, la représentation des femmes à l'écran comme leur place hiérarchique dans les médias d'information restant un souci majeur pour le pluralisme.

Plusieurs constats expliquent ce niveau comme le déséquilibre dans la composition des Conseils d'Administration. En effet, le CA de la RTBF est composé de 5 femmes sur 13 membres (38%) et son comité exécutif de 3 femmes sur 7 (43%). Celui des CA des principales chaînes privées belges (RTL Belgium et LN24) atteint à peine 5% de femmes... Tandis que leurs comités exécutifs se composent de 3 femmes sur 22 membres (13,6%). Les femmes éditrices en chef au sein des rédactions journalistiques représentent quant à elles 14,2% du total.

Dans son baromètre 2021¹⁰ sur l'égalité et la diversité dans les programmes télévisuels (déjà évoqué dans le point ci-avant « 3.5.1. Indicateur sur l'accès des minorités aux médias »), le CSA pointe que les personnes du genre féminin représentent 39,35% des personnes qui apparaissent à l'écran. Au sein des programmes d'information, ce pourcentage varie en fonction du sous-genre de programme : 43,47% de femmes dans les émissions de débat, 39,54% dans les journaux télévisés, 33,23% dans les magazines d'information et 11,84% dans les interviews en face à face. Les femmes sont donc sous-représentées dans les divers programmes d'information et d'actualités alors qu'elles constituent 51,7% de la population de la FWB.

Les thèmes d'actualité dans lesquels les femmes apparaissent le plus fréquemment sont : l'éducation (54,05%), les séquences transversales (51,98%), et la santé et le bien-être (44,64%). Deux de ces thèmes renvoient à des représentations stéréotypées : les femmes assignées au soin et, plus particulièrement, au soin des enfants. Les données relatives à la proportion d'experts apparaissant à l'écran indiquent aussi clairement une sous-représentation constante des femmes. Les résultats de l'étude 2021 montrent ainsi que seulement 23,79% des experts sont des femmes (en légère amélioration par rapport aux études précédentes : 2011 - 15,35 % ; 2012 - 25,08 % ; 2013 - 18,83 % ; 2017 - 20,59 %). L'étude portant sur l'égalité et la diversité de 2024¹¹ (données 2022) de l'Association des Journalistes Professionnels (AJP) révèle un déséquilibre encore plus flagrant dans la presse écrite,

¹⁰ https://www.csa.be/wp-content/uploads/2023/10/CSA_barometre-10ANS-2023-WEB.pdf

¹¹ <https://www.ajp.be/wp-content/uploads/2024/03/diversite-2022SiteLight.pdf>

avec seulement 19,64 % d'expertes, ce qui représente néanmoins une augmentation de 6% par rapport à l'étude précédente (données de 2018). Ces constats sont naturellement préoccupants pour atteindre une véritable parité à l'écran entre hommes et femmes ainsi qu'une représentation des femmes débarrassées des stéréotypes et des assignations de genre.

3.5.4 Indicateur d'éducation aux médias et à l'information (43% - Risque moyen)

Le risque moyen sur cet indicateur s'explique par le fait que si, effectivement, la FWB a bien mis en place les structures nécessaires et adopté une série de mesures en Education aux Médias (EaM), certaines de ces mesures doivent toujours être concrétisées. D'autres le sont déjà : organisation d'une semaine de l'éducation aux médias dans l'enseignement, actualisation des référentiels de compétence et financement de projets d'EAM sur appel à projets, ...

Le Conseil supérieur de l'Education aux Médias (CSEM) a été créé en 2008 pour promouvoir l'EaM en FWB et favoriser l'échange d'informations et la coopération entre les acteurs et organismes concernés dont les secteurs des médias, de la jeunesse, de l'enseignement et de l'éducation permanente. L'EaM ne s'adressant pas seulement aux publics jeunes, mais bien à toutes les générations.

Le dispositif repose sur le service d'appui du CSEM qui met en œuvre les décisions du Conseil, coordonne les 3 centres décentralisés de ressources en EaM directement actifs sur le terrain ainsi que les initiatives particulières en la matière.

En janvier 2022, le gouvernement de la Communauté française a adopté un Plan Education aux Médias. Celui-ci comprend 62 actions portant sur 4 axes stratégiques. Premier axe : la formation dans l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur dont la formation du corps enseignant. Deuxième axe : l'adaptation décrétole (fonctionnalité et budgets). Troisième axe : la communication par le renforcement des outils, des partenariats, des collaborations entre acteurs médiatiques, secteur de l'EaM et professionnels de l'éducation ainsi que le renforcement et le développement de l'EaM dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation permanente, au sein des centres culturels et à travers les espaces publics numériques. Dernier axe : les initiatives dans le développement de la recherche en EAM et vers l'internet et les réseaux sociaux.

D'autre part, certaines mesures sont inscrites dans le cadre de départements ministérielles spécifiques (éducation, médias, enfance...) et sont donc tributaires des priorités politiques éventuelles.

L'EaM n'est pas inscrite comme telle dans le cursus scolaire et les initiatives et activités en la matière s'y font toujours à la demande d'un enseignant ou d'une école. Néanmoins, l'EaM s'installe progressivement en tant que matière transversale de sorte qu'à la sortie du tronc commun, les élèves devraient disposer de compétences médiatiques.

Ces dispositifs autour du CSEM et du Plan Education aux Médias devraient progressivement réduire la fracture numérique et donner au plus grand nombre des outils pour un regard critique dans la consommation des contenus médiatiques, notamment sur les réseaux sociaux. Enfin, on peut noter que, selon Eurostat, 59% de la population belge disposent au moins des connaissances basiques dans les compétences numériques. Cet indicateur est primordial dans la mesure où plusieurs écueils pointés dans ce rapport peuvent être atténués par un renforcement de l'EaM.

3.5.5 Indicateur sur la protection contre les discours illicites et haineux (33% - Risque faible)

Avec 33%, cet indicateur se situe entre risque faible et risque moyen, mais, du fait de sa nature, doit être traité avec circonspection.

Les discours illicites et haineux dans les services de médias audiovisuels (SMA) font l'objet de deux dispositions en FWB. L'article 2.4-1 du décret SMA-SPV interdit la diffusion de contenu portant atteinte au respect de l'égalité entre les hommes et les femmes ou promouvant des discriminations ou incitations à la haine ou à la violence. L'autre disposition a trait au « cordon sanitaire médiatique ». Il s'agit d'un article du règlement élections pris par le Collège d'Avis du CSA (corégulation) et qui encadre le traitement médiatique des élections par les éditeurs de SMA. Cette disposition vise à encadrer l'expression des partis et tendances politiques liberticides. Elle s'appuie sur une série d'articles de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la Constitution, du décret encadrant les services de médias audiovisuels et du contrat de gestion de la RTBF. Elle s'appuie aussi sur différentes lois fédérales, telles que la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination et enfin sur le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, notamment prévues en son article 2: "1°) La nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique; 2° L'âge, l'orientation sexuelle, la conviction religieuse ou philosophique, un handicap; 3° Le sexe et les critères apparentés que sont la grossesse, l'accouchement et la maternité, ou encore le changement de sexe; 4° L'état civil, la naissance, la fortune, la conviction politique, la langue, l'état de santé actuel ou futur, une caractéristique physique ou génétique ou l'origine sociale". Selon cette disposition du règlement élections, il est interdit pour les éditeurs de donner la parole aux représentants de ces tendances politiques dans le cadre de tribunes ou de débats électoraux. Il est également interdit de leur donner la parole en direct lors d'autres programmes sur le service linéaire de l'éditeur ainsi que dans tous les contenus associés développés par ce dernier sur d'autres plateformes. Les éditeurs ont en revanche le droit de parler de ces partis, de les citer ou d'interviewer leurs représentants pour autant que cela soit fait dans une perspective journalistique.

En l'absence d'une définition légale, l'action des entités de la FWB pour contrer la désinformation reste limitée. Les différentes initiatives observées en FWB ou au niveau fédéral (police, renseignement civil et militaire, régulateurs, journalistes, etc.) ne semblent pas être coordonnées malgré des velléités exprimées en ce sens après les élections de 2019. En vue de celles de 2024, le CSA a pris l'initiative de rencontrer différents acteurs nationaux engagés dans la lutte contre la désinformation comme la division IRU (Internet Research Unit) de la Police fédérale ou la division stratégique de la Sûreté de l'Etat.

En 2023, L'institut Reuters, en collaboration avec l'institut de sondages YouGov et l'Université Libre néerlandophone de Bruxelles (VUB), a interrogé 2.025 Belges via internet. 44% des sondés disent avoir confiance "la plupart du temps" dans les informations. Une fracture nette se dessine entre les francophones (36%) et les néerlandophones (51%). Les services publics de radiotélévision (VRT et RTBF) sont les médias traditionnels les plus plébiscités pour suivre l'information, alors qu'en ligne, ce

sont les acteurs privés qui trustent les premières places (Het Laatste Nieuws chez les néerlandophones, RTL Info chez les francophones¹²).

Le projet Faky, une initiative notable de fact-checking mise en place en 2019 par la RTBF, vise la vérification des informations circulant en ligne. De son côté, le CSEM, notamment en association avec l'asbl Média Animation, mène des campagnes d'éducation aux médias dans lesquelles le fact-checking fait partie des instruments déployés. Enfin, depuis 2021, le hub EDMO BELUX et son site *desinfocheck* se consacrent à la surveillance de la désinformation en Belgique et au Luxembourg par de la recherche, du fact-checking et en relayant des initiatives en la matière comme les analyses réalisées par Faky ou RTL Luxembourg ainsi que d'autres concernant l'éducation au média (CSEM, Média Animation, etc.). Ce hub a été reconduit en 2024 avec une dimension uniquement francophone puisque l'entité flamande Mediawijs a rejoint à la version néerlandophone d'EDMO, BENEDMO.

Il faut enfin relever que dans le cadre de son plan stratégique 2024-2026, le CSA organise et planifie des monitorings sur la dissémination de la haine en ligne, la désinformation et la mésinformation, mais aussi sur les questions d'égalité de genre et de la protection des mineurs.

¹² <https://reutersinstitute.politics.ox.ac.uk/digital-news-report/2023/dnr-executive-summary>

4. Conclusion

Comme déjà évoqué, l'outil MPM ne propose pas une évaluation restrictive du pluralisme dans les médias. Il permet de circonscrire les différentes conditions nécessaires à son émergence et d'ainsi identifier les secteurs les plus à risque pour proposer des remèdes spécifiques à ces derniers.

- **Voici les principaux risques :**

Protections fondamentales (17% - Risque faible)

- En 2023, Reporters sans Frontières (RSF) a classé la Belgique dans son « World Press Freedom Index » en 31^{ème} position, alors que l'année précédente, elle y occupait la 23^{ème} place.
- La protection des lanceurs d'alerte constitue un risque préoccupant puisque s'il existe des législations, elles restent encore incomplètes.
- Selon l'enquête « Portrait des Journalistes belges en 2023 : Détérioration des conditions des journalistes » : « *Plus de la moitié des journalistes de l'enquête ont déjà été confrontés à des comportements transgressifs (55,8 %, soit 773 personnes) dont 5,4 % ont été l'objet de violences physiques (75 personnes).* »
- L'absence d'un cadre légal solide pour protéger spécifiquement les journalistes et les médias contre des poursuites abusives, dites "procédures baillons" (SLAPP), visant, par obstruction juridique, à altérer le débat public et à limiter leur liberté d'expression.

Pluralisme du marché (63% - Risque moyen)

- Il n'y a pas de règle particulière concernant la transparence du détenteur final d'un média (personne physique) ce qui constitue un risque d'opacité dans le montage actionnarial.
- Les règles de transparence ne s'appliquent pas aux médias « digitaux », mais uniquement aux contenus internet des services traditionnels.
- La forte concentration s'explique facilement par la petite taille du marché qui la rend quasi inévitable.
- Le décret reste flou sur les actions à entreprendre en cas d'abus de position dominante, le cadre réglementaire n'est donc pas clair même si l'autorité belge de la concurrence a son mot à dire dans une telle procédure.
- Il persiste de difficultés à rassembler des informations claires et fiables sur les données internet. Celles-ci existent mais elles sont difficilement accessibles et ne sont pas nécessairement comparables entre elles. Ce manque de visibilité sur les données constitue en soi un risque supplémentaire non mesuré par l'indicateur mais qu'il convient de garder à l'esprit.
- Selon l'United Media Agencies, en Belgique, les GAFAM captent près de 60% des investissements pub dans le digital contre 40% pour les acteurs locaux et en 2023, le digital représente 35% du total des investissements publicitaires.

- Le secteur des médias (Radio et TV) souffre de la perte de revenus publicitaires.

Indépendance politique (16% - Risque faible)

- Selon « Portrait des journalistes belges en 2023 » : « *Dans la plupart des témoignages (103) laissés dans le questionnaire, le rapport aux sources est l'interaction qui suscite le plus d'intimidation. Menaces d'individus issus du monde politique, de l'administration municipale, du monde judiciaire, (...)* ».

Inclusion sociale (45% - Risque moyen)

- La situation financière de certains médias de proximité est inquiétante avec un constat de dégradation depuis plusieurs exercices et un équilibre budgétaire de plus en plus difficile à maintenir.
- Dans son baromètre 2021 sur l'égalité et la diversité dans les programmes télévisuels (déjà évoqué dans le point plus haut « Indicateur sur l'accès des minorités aux médias »), le CSA pointe que les personnes du genre féminin représentent 39,35% des personnes qui apparaissent à l'écran. Les femmes sont donc sous-représentées dans les diverses émissions d'information et d'actualités puisqu'elles constituent 51,7% de la population de la FWB.
- Les résultats de l'étude de 2021 montrent ainsi que seulement 23,79% des experts sont des femmes (en légère amélioration par rapport aux études précédentes).
- En 2023, l'Institut Reuters, en collaboration avec l'institut de sondages YouGov et la VUB, a interrogé 2.025 Belges via internet. 44% des sondés disent avoir confiance « la plupart du temps » dans les informations. Cependant, la fracture est nette entre les francophones (36%) et les néerlandophones (51%)

5. Références

- Nic Newman with Richard Fletcher, Kirsten Eddy, Craig T. Robertson, and Rasmus Kleis Nielsen. (2023) Reuters Institute Digital News Report 2023
https://reutersinstitute.politics.ox.ac.uk/sites/default/files/2023-06/Digital_News_Report_2023.pdf
- Dr. Florence Hartmann, Dominik Speck. (2021) Market Insights Trust in Media 2021, European Broadcasting Union
<https://rm.coe.int/ebu-mis-trust-in-media-2021/1680a83792>
- Manon Libert, Florence Le Cam, Coraline Lethimonnier, Bart Vanhaelewyn, Sarah Van Leuven, Karin Raeymaeckers. (2023) Portrait des journalistes Belges en 2023.
https://lapij.ulb.ac.be/wp-content/uploads/2023/06/Journalistiek_BW_FR_digitaal_metCover.pdf
- Guylaine Germain. (2023) Poursuites-Bâillons: des recours agressifs pour museler le débat public liberté d'expression. Amnesty
<https://www.amnesty.be/infos/notre-magazine-le-fil/2023/article/poursuites-baillons-recours-agressifs-museler-debat-public>
- Joëlle Desterbecq, Camille Laville. (2023) Baromètre 10 Ans CSA. https://www.csa.be/wp-content/uploads/2023/10/CSA_barometre-10ANS-2023-WEB.pdf
- Samy Carrere, Joëlle Desterbecq, Olivier Hermanns. (2020) Médias : Attitudes et Perceptions. CSA
<https://www.csa.be/wp-content/uploads/MAP/20201215%20CSA%20Rapport%20scientifique%20export%20final.pdf>
- Enzo Panizio. (2023) Disinformation narratives during the 2023 elections in Europe. EDMO
https://edmo.eu/wp-content/uploads/2024/03/EDMO_TFEU2024-Narratives_Report-National_Elections-2nd-edition-1.pdf
- Sabri Derinöz, Guylaine Germain, Martine Simonis. Étude de la diversité et de l'égalité dans la presse quotidienne belge francophone, Association des journalistes professionnels, 2024
<https://www.ajp.be/wp-content/uploads/2024/03/diversite-2022SiteLight.pdf>
- Textes de référence <https://www.lecdj.be/fr/deontologie/textes-de-reference/>
- Guylaine Germain. (2023) Poursuites-baillons : des recours agressifs pour museler le débat public GUYLAINE GERMAIN
<https://www.amnesty.be/infos/notre-magazine-le-fil/2023/article/poursuites-baillons-recours-agressifs-museler-debat-public>
- (2022) Les bruxellois et le numérique. IBSA
https://ibsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/TIC%20M%C3%A9dias%202022_v4.pdf

-UMA-UBA Benchmark 2023. <https://www.mm.be/news-fr-75593-intelligence-uma-uba-benchmark-2023-le-digital-pese-37-des-investissements-medias>

-Mapping Media Freedom - <https://www.mappingmediafreedom.org/>

-CIM -<https://www.cim.be/fr/>

-Gemius - <https://e-public.gemius.com/be/rankings/37>

-Similarweb - <https://similarweb.com>

- Eurostat, (2023) Digital Skills

<https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/w/ddn-20231215-3>

-CMPF

<https://cmpf.eui.eu/wp-content/uploads/2023/07/questionnaire-MPM-2023.pdf>

-Reporters sans frontières (RSF) - <https://rsf.org/fr/classement>

- (2022) Communication du Conseil de l'IBPT De 9 juin 2023 sur la situation du marché des communications électroniques et de la télévision. IBPT

[communication situation marche communications electroniques et de television 2022.pdf \(ibpt.be\)](#)

-Worldwide broadband speed league 2023. Cable.co.uk

<https://www.cable.co.uk/broadband/speed/worldwide-speed-league/>

_MONITORING MEDIA PLURALISM IN THE DIGITAL ERA APPLICATION OF THE MEDIA PLURALISM MONITOR IN THE EUROPEAN UNION, ALBANIA, MONTENEGRO, REPUBLIC OF NORTH MACEDONIA, SERBIA & TURKEY IN THE YEAR 2022 Country report: Belgium Peggy Valcke, CiTiP - KU Leuven Ellen Wauters, CiTiP - KU Leuven

https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/75715/Belgium_results_mpm_2023_cmpf.pdf?sequence=1&isAllowed=y

_MONITORING MEDIA PLURALISM IN THE DIGITAL ERA APPLICATION OF THE MEDIA PLURALISM MONITOR IN THE EUROPEAN UNION, ALBANIA, MONTENEGRO, REPUBLIC OF NORTH MACEDONIA, SERBIA & TURKEY IN THE YEAR 2022 Country report: France Alan Ouakrat, IRMÉCCEN - Sorbonne Nouvelle University Laurence Laroche, University Sorbonne Nouvelle

https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/75722/France_results_mpm_2023_cmpf.pdf?sequence=1&isAllowed=y

_ MONITORING MEDIA PLURALISM IN THE DIGITAL ERA Media Pluralism in the Digital Era : Application of the Media Pluralism Monitor In the European Union, Albania, Montenegro, the Republic of North Macedonia, Serbia and Turkey in the year 2022 Centre for Media Pluralism and Media Freedom

https://cadmus.eui.eu/bitstream/handle/1814/75753/MPM2023_General_report.pdf?sequence=1&isAllowed=y

-Independent Study on Indicators for Media Pluralism in the Member States – Towards a Risk-Based Approach Prepared for the European Commission Directorate-General Information Society and Media

https://ec.europa.eu/information_society/media_taskforce/doc/pluralism/pfr_report.pdf

Références juridiques

-Le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, tel que modifié par décret du 7 décembre 2023

-Les arrêtés de Gouvernement exécutant ce décret (notamment l'arrêté du 21 février 2013 relatif à la protection des mineurs contre les programmes télévisuels susceptibles de nuire à leur épanouissement physique, mental ou moral)

-Le Sixième Contrat de gestion de la RTBF (2023-2027) et le Décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF)

-Les conventions conclues entre le Gouvernement de la Communauté française et chacun des douze médias de proximité qu'il a autorisés (par arrêtés du 22 décembre 2021)

-Le DSA – Digital Services Act (Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques))

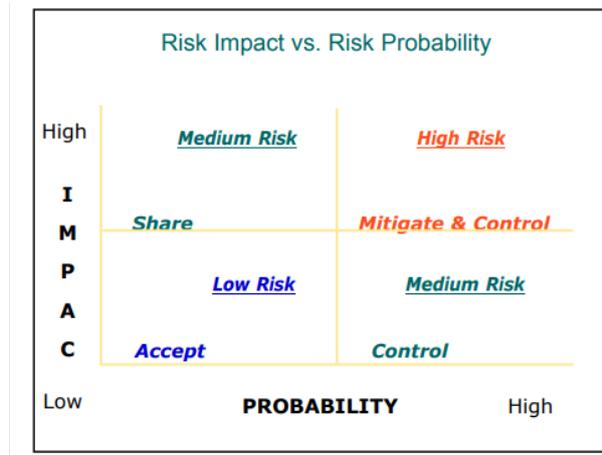
-L'EMFA – European Media Freedom Act (adopté par le Parlement européen le 13 mars 2024 et par le Conseil européen le 26 mars 2024 – il doit encore être signé et publié au Journal officiel)

6. Remerciements

Le Collège d'Autorisation et de Contrôle du CSA remercie les équipes du CSA ainsi que Mesdames Ingrid Lambrecht, Ellen Wauters et Peggy Valcke, chercheuses à la KU Leuven, pour leurs données utilisées dans ce rapport ainsi que Madame Jil Theunissen, juriste à l'Association des Journalistes de Presse (AJP), pour s'être chargée des réponses du questionnaire relatives aux journalistes en FWB.

7. Annexe

7.1 Matrice de gestion des risques



(https://ec.europa.eu/information_society/media_taskforce/doc/pluralism/pfr_report.pdf)

- **Red - high risk:** Threats to media pluralism occur and immediate actions or measures are required at short time.
- **Orange - moderate risk:** Immediate follow-up is necessary, actions or measures are possibly required, depending on the range between the orange and the red zone.
- **Green - low risk:** Safe zone, no immediate follow-up is required, no immediate actions are required.

7.2 Exemple de question du MPM (question 1/200)

1. Protection of freedom of expression

This indicator aims to assess the existence and effective implementation of regulatory safeguards for freedom of expression offline and online. A country may have good laws relating to freedom of expression, but they may not be implemented or enforced. In addition, constitutional guarantees may be eroded by exceptions and derogations from international treaty obligations or by contradictory laws covering, for example, national security or defamation.

1. Is freedom of expression recognized in the Constitution?

This variable aims to assess the existence of regulatory safeguards for freedom of expression in the Constitution or in national laws / jurisprudence (courts) of your country.

Subindicator / Type

Respect of FoE international standards / T

Method

National laws and regulations. Constitutional conventions. Overviews of national media legislation can be found on:

EPRA website: <http://www.epra.org/articles/media-legislation>

Merlin database European Audiovisual Observatory: <http://merlin.obs.coe.int/>

Websites of national regulatory and competition authorities

Answer options

- Low risk: It is explicitly recognised in the Constitution.
- Medium risk: It is recognised in national laws or in the jurisprudence (courts).
- High risk: It is not recognized.
- Not Applicable
- No Data

7.3 Comparaison au niveau Européens – Données CMPF

Media Pluralism Monitor 2022

Fundamental protection



Market plurality



Political independence



Social Inclusiveness



Source : <https://cmpf.eui.eu/wp-content/uploads/2022/07/Factsheet-CMPF-final.pdf>

7.4 METHODOLOGY

From the MONITORING MEDIA PLURALISM IN THE DIGITAL ERA Media Pluralism in the Digital Era : Application of the Media Pluralism Monitor In the European Union, Albania, Montenegro, the Republic of North Macedonia, Serbia and Turkey in the year 2022, Centre for Media Pluralism and Media Freedom P. 174

“Research design The MPM is a holistic tool that is designed to identify the potential risks to media pluralism in member states, with a specific focus on news and current affairs. The research design of the MPM was developed and tested during the two pilot implementations of the Monitor, which were undertaken in 2014 and 2015.

The Media Pluralism Monitor categorizes risks to media pluralism in four main areas:

- **Fundamental Protection.** The Fundamental Protection area considers the necessary preconditions for media pluralism and freedom, namely, the existence of effective regulatory safeguards to protect the freedom of expression and the right to seek, receive and impart information; favourable conditions for the free and independent conduct of journalistic work; independent and effective media authorities, and the universal reach of both traditional media and access to the Internet.
- **Market Plurality.** The Market Plurality area considers the economic dimension of media pluralism, assessing the risks that are related to the context in which market players operate. The risks are evaluated taking into consideration the legal framework and its effectiveness, and quantitative economic variables. The players included in the assessment for this area are the media content providers and other actors who, even though they generally do not produce original news content, have a relevant role and a substantial impact on the distribution of the media content, such as digital intermediaries. Threats to market plurality may emerge from the lack of transparency in media ownership; from highly concentrated markets, both on the production and on the distribution side; from the poor economic sustainability of the media industry and from the influence of commercial interests on editorial content.
- **Political Independence.** The Political Independence area is designed to evaluate the risks of the politicisation of the distribution of resources to the media; political interference with media organisations and news-making; and, especially, political interference with the public service media. Further, it looks at the availability of safeguards against manipulative practices in political advertising in the audiovisual media and on online platforms (including social media).
- **Social Inclusiveness.** The Social Inclusiveness area examines access to the media by various social and cultural groups, such as minorities, local/regional communities, people with disabilities, and women. Different social groups’ access to the media is a key aspect of a participatory media system, and it is a core element of media pluralism. Media literacy, as a precondition for using the media effectively, is also included in the Social Inclusiveness area, in addition to the fight against disinformation and hate speech, in order to ensure that there is a safe media space for everybody.

This categorisation into four areas allows for an assessment that encompasses the different components and meanings of “media pluralism”, which have been identified by the CMPF, based on existing standards, such as those that are promoted, amongst others, by the Council of Europe, the European Union, or UNESCO. The four areas that compose the MPM are assessed according to the

scoring of a questionnaire which is made up of 200 variables. Variables are grouped into sub-indicators, while sub-indicators are grouped into indicators, which are integral parts of each MPM area.

The 200 variables that compose the MPM questionnaire are divided into three types of questions - legal, economic and socio-political. Legal (L) questions are focused on whether or not a particular provision exists in a country's legal framework, and whether due process is in place to ensure the effectiveness of the existing legal safeguards. Socio-political (S) questions examine the actual practice (i.e., a reality check). Finally, economic (E) questions are designed to assess the risk, based on the economic data that are related to, and that affect, media pluralism (e.g., market revenues, audience shares). Legal and socio-political variables questions are closed questions answered either by yes/no, or by a three-option reply: low risk/ medium risk/ high risk. Economic variables questions are answered by numerical values that are formally translated into a level of risk (low risk/ medium risk/ high risk). For each variable, the level of risk is defined according to existing standards, such as those promoted by the Council of Europe, the European Union, or UNESCO, amongst others. Such a method allows for the gathering of both quantitative and qualitative data, which has proven to be crucial in assessing the risks to media pluralism in the EU. Additionally, this method allows the quantitative analysis of answers, and the production of a numerical risk assessment, which is essential in order to obtain comparable results across countries. Starting from the MPM2020, variables that refer specifically to the online environment are marked as being digital ones, in order to allow for the extraction of a specific digital-related score.

Data used for the MPM. In order to meet the challenges that emerge from this periodic, large scale, comparative analysis, the MPM is mostly informed by secondary data, which are collected through the questionnaire, and that are supplemented with primary data, gathered through interviews and document analyses of legal and academic texts, amongst others, together with the Group of Experts' evaluation (see below) of those variables that are more difficult to measure, and/or that require a qualitative type of measurement, and/or that have shown a lack of measurable and easily verifiable data. As highlighted by the first MPM's pilot study (2014), there are many reliable, available materials which can be used as primary and secondary sources, e.g., national laws, case law, decision practice, governmental documents, NGO reports, official statistics, commercial sources/financial reporting, and academic research. The secondary data analysis, with the cited integrations, has therefore proven to be a useful and effective approach in ensuring reliable and valid findings in the context of this project. When comprehensive, EU-wide data are available for a given variable (for example, through Eurostat surveys), the CMPF suggests that the country teams use a common dataset in their assessments so as to ensure that answers are more easily comparable across countries.

Data collection. For each edition of the MPM, the questionnaire is filed by national country teams. These teams are composed of experts in media pluralism and media freedom. Cooperation with national teams of experts is essential for the implementation of the MPM. Firstly, due to the necessity of relying on secondary data, which is often in the native language, it is essential to have local experts who are not only able to collect these data but who are also able to evaluate their reliability and validity. Another benefit of using a local team to implement the MPM is the teams' abilities to build on their access to local networks, particularly with regard to local stakeholders. Local teams' input in growing the network of informed stakeholders who join in the discussion on media pluralism has proven to be invaluable. Finally, local teams are fundamental in providing answers to socio-political questions. Since objective ways of measuring certain variables are sometimes missing, local teams

must provide their expert evaluation. Having a reliable and independent local team, composed of renowned experts in this field, is therefore crucial for the implementation of this project.

The data are collected using an online platform that was developed by the CMPF. The CMPF team checks and supervises the quality and consistency of the data collected, and of the methodology used. The final assessment per area of risk is carried out using a standardised formula that has been developed by the CMPF (please see Paragraph 5.2 on the MPM's calibration)."

Conception éditoriale

Jonas Frojmovics

Rédaction

Benoit Renneson & Jonas Frojmovics

Personnes ayant contribué à l'établissement et la documentation des différents risques

Marie Vanoost ; Marie Coomans ; Minh Giang Do Thi ; Farah El Housni ; Yasmina Ghanim ; Noël Theben ; Madeleine Cantaert ; Mathilde Prenant ; Mathilde Alet ; Nele Smets ; Xavier Jacques-Jourion ; Yannick De Mol ; Geneviève Thiry ; Sammy Carrere ; Julien Giry ; Jil Theunissen

Editeur responsable

Karim Ibourki, Président du CSA